

Droit à l'Image

Le Club du 2 ROCHERS FC prend des photos et des vidéos de ses adhérents dans le cadre de la pratique sportive (entraînements, stages match et après-match). Ces photos peuvent être utilisées dans le cadre d'articles transmis à la presse locale, de reportage auprès des télévisions locales ou nationale, ou pour figurer sur le site internet ou la page Facebook du club. Tout adhérent sportif est susceptible d'être photographié dans le cadre de son club auquel il a librement adhéré, notamment pour les photos d'équipes qui sont une vitrine du club et des catégories représentées dans les divers championnats. Même si l'accord pour la prise de photographie peut être légitimement déduit de l'adhésion sportive il n'en va pas moins que selon l'article 9 du Code civil, tout individu jouit d'un droit au respect de sa vie privée ainsi que d'un droit à l'image. En vertu de ces dispositions, la publication ou la reproduction d'une photographie sur laquelle une personne est clairement reconnaissable n'est possible qu'avec son consentement préalable, que l'image soit préjudiciable ou non. Font exception à cette règle les photos de foule où la personne n'est pas le sujet central ou bien les photos prises de loin ou de dos. Un accord express doit ainsi être signé par la ou les personnes concernées par la photographie. Le document doit en outre faire apparaître les mentions permettant de faire référence aux photos concernées par l'autorisation et à l'utilisation qui en est faite. Il ne peut en aucun cas être établie d'autorisation globale, couvrant tout type de photographie impliquant la personne. Dans le cas des enfants mineurs, la signature d'autorisation des parents de l'enfant ou de ses tuteurs légaux doit également être obtenue par écrit. La diffusion de photos et de vidéos sur le site internet du club est accordée par les licenciés et les parents de mineurs lors de l'inscription et la prise de licence. Dans le cas où des personnes concernées souhaiteraient faire ôter des médias du site internet une demande devra être formulée par tout moyen écrit ayant valeur de preuve, et celles-ci seront ôtées s'il s'agit de médias individuels ou floutés ou pixelisées s'il s'agit de médias collectifs. Pour les mineurs, la demande de retrait ou d'anonymisation sera effectuée par au moins un des deux parents.

Accord d'utilisation de l'image

Dans le cas d'un(e) mineur(e)

Je soussigné: **Mère - Père - Représentant légal** *(Rayez les mentions inutiles)*

De:

Dans le cas d'un(e) majeur(e)

Je soussigné:

Donne mon accord pour que les photos qui pourraient être prises tant individuellement que collectivement lors de la pratique du football dans le cadre de l'entraînement et des matchs de football au sein du 2 Rochers FC. En outre, j'autorise le fait que ces photographies puissent être publiées dans la presse ou dans tout autre support à but non-commercial et notamment dans le site internet ou la page Facebook du club.

N'autorise pas à ce que des photographies soient publiées sur le site internet du Club ou dans la presse. *(dans le cas de photos collectives la jurisprudence autorise un procédé de floutage ou de pixelisation visant à préserver l'anonymat)*

Date et signature :

Droit à l'Image

Le Club du 2 ROCHERS FC prend des photos et des vidéos de ses adhérents dans le cadre de la pratique sportive (entraînements, stages match et après-match). Ces photos peuvent être utilisées dans le cadre d'articles transmis à la presse locale, de reportage auprès des télévisions locales ou nationale, ou pour figurer sur le site internet ou la page Facebook du club. Tout adhérent sportif est susceptible d'être photographié dans le cadre de son club auquel il a librement adhéré, notamment pour les photos d'équipes qui sont une vitrine du club et des catégories représentées dans les divers championnats. Même si l'accord pour la prise de photographie peut être légitimement déduit de l'adhésion sportive il n'en va pas moins que selon l'article 9 du Code civil, tout individu jouit d'un droit au respect de sa vie privée ainsi que d'un droit à l'image. En vertu de ces dispositions, la publication ou la reproduction d'une photographie sur laquelle une personne est clairement reconnaissable n'est possible qu'avec son consentement préalable, que l'image soit préjudiciable ou non. Font exception à cette règle les photos de foule où la personne n'est pas le sujet central ou bien les photos prises de loin ou de dos. Un accord express doit ainsi être signé par la ou les personnes concernées par la photographie. Le document doit en outre faire apparaître les mentions permettant de faire référence aux photos concernées par l'autorisation et à l'utilisation qui en est faite. Il ne peut en aucun cas être établie d'autorisation globale, couvrant tout type de photographie impliquant la personne. Dans le cas des enfants mineurs, la signature d'autorisation des parents de l'enfant ou de ses tuteurs légaux doit également être obtenue par écrit. La diffusion de photos et de vidéos sur le site internet du club est accordée par les licenciés et les parents de mineurs lors de l'inscription et la prise de licence. Dans le cas où des personnes concernées souhaiteraient faire ôter des médias du site internet une demande devra être formulée par tout moyen écrit ayant valeur de preuve, et celles-ci seront ôtées s'il s'agit de médias individuels ou floutés ou pixelisées s'il s'agit de médias collectifs. Pour les mineurs, la demande de retrait ou d'anonymisation sera effectuée par au moins un des deux parents.

Accord d'utilisation de l'image

Dans le cas d'un(e) mineur(e)

Je soussigné: **Mère - Père - Représentant légal** *(Rayez les mentions inutiles)*

De:

Dans le cas d'un(e) majeur(e)

Je soussigné:

Donne mon accord pour que les photos qui pourraient être prises tant individuellement que collectivement lors de la pratique du football dans le cadre de l'entraînement et des matchs de football au sein du 2 Rochers FC. En outre, j'autorise le fait que ces photographies puissent être publiées dans la presse ou dans tout autre support à but non-commercial et notamment dans le site internet ou la page Facebook du club.

N'autorise pas à ce que des photographies soient publiées sur le site internet du Club ou dans la presse. *(dans le cas de photos collectives la jurisprudence autorise un procédé de floutage ou de pixelisation visant à préserver l'anonymat)*

Date et signature :